

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2023-68

ARRETE DE VOIRIE POUR POSE DE RALENTISSEUR SUR LA COMMUNE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;
Vu le Code de la route, et notamment son article L.411-1, relatif aux pouvoirs de la police du maire ;
Vu le code de la route et notamment son article R.411-8 ;
Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et suivants ;
Vu le code de voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu d'instituer, par mesure de sécurité, sur certaines voiries de la commune des ralentisseurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera implanté des ralentisseurs avec la mise en place de la signalisation réglementaire. Les ralentisseurs sont implantés aux emplacements désignés ci-dessous :

- Chemin Augustin Moynier
- Rue du 14 juillet 1789

Article 2 : Le service technique de la commune sont chargés des travaux ainsi que de la pose de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 3 : Cette réglementation prendra effet dès la mise en place de la signalisation adéquate par le service technique de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sera constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,
- Au pétitionnaire.

Le Maire
Jean-Paul COMTE

